



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, De l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 30/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOAOPERA

18 RUE DU CHATEAU
92250 LA GARENNE-COLOMBES

Code AIOT : 0100015460

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement SOAOPERA implanté 18 RUE DU CHATEAU 92250 LA GARENNE-COLOMBES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à un signalement pour nuisances sonores d'un occupant de l'immeuble.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOAOPERA
- 18 RUE DU CHATEAU 92250 LA GARENNE-COLOMBES
- Code AIOT : 0100015460
- Régime : Non déclarée en préfecture

Cette installation est une laverie automatique. Elle fonctionne 7j/7 de 07h à 21h. Elle est composée de huit lave-linge et de sèche-linge.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Classement du site au regard de la nomenclature des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité aux rubriques	Code de l'environnement, article R. 511-9	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les informations affichées sur place, la capacité du lavage de linge de cette laverie automatique dépasse le seuil de classement de la déclaration ICPE. Or, celle-ci n'a pas été déclarée en préfecture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/06/2020, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Conformité aux rubriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement du site au regard de la nomenclature des ICPE.
Constats : Cet établissement est une laverie automatique. Il est constitué d'un local en rez de chaussée. Cet établissement est ouvert 7/7 jours de 7h à 21h, le dernier départ pour les machines à laver étant à 20h20. D'après les informations affichées sur place, les machines à laver le linge ont la capacité suivante : - 2 machines de capacité 7,5 kg; - 4 machines de capacité 8 kg; - 2 machines de capacité 18 kg. De plus, il est affiché sur place qu'un cycle court de lavage dure 30 min. Ainsi, la capacité maximale de lavage de linge sur un cycle de lavage, si toutes les machines fonctionnent en simultanées, est de 83 kg. <u>Positionnement vis à vis de la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE:</u> La rubrique 2340 concerne les " <i>blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345.</i> " Le seuil de classement sous le régime de la déclaration est défini par une capacité de lavage de linge supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j. Concernant les laveries de linge, la capacité à prendre en compte est égale à "la moitié de la capacité de lavage correspondant au fonctionnement continu de l'ensemble des machines pendant la totalité des heures d'ouverture". En considérant un cycle d'une heure sur une période de fonctionnement de 14h (7h à 21h), la capacité totale de lavage est de 1162 kg/j. Ainsi, la capacité totale de lavage retenue correspond à 581kg/j. De ce fait, cette installation est classée sous la rubrique 2940 de la nomenclature des ICPE. Elle est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340 L'exploitant devra donc procéder à la déclaration initiale d'une installation classée ICPE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours